

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20221114-138



POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur la Place du Marché, la Rue J. CARRE et la Grande Rue – Fête des Lumières.

Nous, Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1 ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 417-10 et R 412-28 ;

Vu l'organisation de la fête des Lumières regroupant des animations en extérieur sur la Place du Marché, Place Grobon et sur la Grande Rue ;

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité et son bon déroulement.

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la Place du Marché du **Jeudi 08 décembre 2022** à 14h00 au **Vendredi 09 décembre 2022** à 12h00 sauf pour les organisateurs et les services assurant des missions sanitaires ou de sécurité. Le stationnement des véhicules contrevenants sera considéré comme gênant.

Article 2 : Le **Jeudi 08 décembre 2022** de 17h30 à 19h30 le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la Grande Rue dans sa portion comprise entre la Rue de l'Hôtel de ville et la Place de la République.

Le **Jeudi 08 décembre 2022** de 17h30 à 23h00 la Rue Joseph Carre, dans sa portion comprise entre la Grande Rue et le parking du Crédit Agricole, sera interdite à la circulation des véhicules

Le **Jeudi 08 décembre 2022** de 14h00 à 23h00, la Rue Joseph Carre, dans sa portion comprise entre la Grande Rue et le parking du Crédit Agricole, sera interdite au stationnement des véhicules.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux organisateurs et aux services assurant des missions sanitaires ou de sécurité.

Le stationnement des véhicules contrevenants au présent article sera considéré comme gênant.

Article 3 : Le **Jeudi 08 décembre 2022**, entre 17h30 et 19h30, la circulation des véhicules sera détournée par le réseau communal, sur l'itinéraire suivant :

- ❖ Sens Est-Ouest (en direction de Lyon)
 - Place de de République
 - Rue Joséphine Guillon
 - Rue du Bourg
 - Rue de la Tuillière
- ❖ Sens Ouest-Est (en direction de Montluel)
 - Rue du pont de l'île
 - Avenue des Balmes
 - Chemin de Ronde
 - Rue du Four à Chaux

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate ou avec les mesures sanitaires de lutte contre la COVID 19. Toutes mesures que la Police Municipale estimera utiles à la sureté ou à la sécurité, pourront être prises à tout moment, pouvant déroger au présent arrêté. La manifestation pourra être annulée, ou suspendue temporairement, à tout moment sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités (Gendarmerie, Préfecture...).

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Lieutenant commandant CSP de Miribel,
 - * Monsieur le Lieutenant commandant la Gendarmerie de Miribel,
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale de Miribel,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
 - * Monsieur le Responsable du Service Colibri à la CCMP
 - * Car Philibert. avenue Barthélemy Thimonier. 69300 Caluire et Cuire, Mr DIAS.
d.dias@philibert.fr
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 14 novembre 2022

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le RAA le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

